

Date de convocation :

13 janvier 2014

Date d'affichage :

13 janvier 2014

**GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 JANVIER 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT du mois de JANVIER à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN - MORANGE
Mandat avait été donné par :
Mme CORRE à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
Mme LE HOUEROU - Députée maire
MMES POGAM - AUFFRET - ZIEGLER
MM. JUNTER
Mandat avait été donné par :
M. STEPHAN à M. DAGORN
M. RIOUAL à M. JUNTER

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT
MMES JONET - MABIN

Commune de PLOUISY

- M. THOMAS
Mandat avait été donné par :
M. CAILLEBOT à M. THOMAS
M. L'ANTON à Mme AUFFRET

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
MM. ECHEVEST - MALRY
Mandat avait donné par :
Mme VIART à M. MALRY
Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST
M. PRIGENT à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
M. VINCENT

Absents non excusés :

Ville de Guingamp

- MMES BOUALI - GEFFROY

Commune de SAINT-AGATHON

- M. CASTREC

Secrétaire de séance :

Yannick ECHEVEST est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D01-012014

Objet - FIXATION DE LA BASE MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.

La Cotisation Foncière des Entreprises correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par le Conseil Communautaire. L'assiette de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession.

Le législateur a prévu à l'article 1647 D du code général des impôts que tout contribuable à la CFE soit assujetti à une cotisation minimum au lieu de son principal établissement.

Jusqu'à présent les entreprises étaient réparties en trois tranches de chiffre d'affaires auxquelles correspondaient trois tranches de base :

- . chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € : de 206 à 2 065 €
- . chiffre d'affaires compris entre 100 000 et 250 000 € : de 206 à 4 084 €
- . chiffre d'affaires supérieur à 250 000 € : de 206 à 6 102 €.

L'article 76 de la loi de finances 2014 impose un nouveau barème de six tranches :

Chiffres d'Affaires	Base minimum
< 10 000 €	210 à 500 €
de 10 000 à 32 600 €	210 à 1 000 €
de 32 600 à 100 000 €	210 à 2 100 €
de 100 000 à 250 000 €	210 à 3 500 €
de 250 000 à 500 000 €	210 à 5 000 €
> à 500 000 €	210 à 6 500 €

Par délibération en date du 30 septembre 2010, Guingamp Communauté avait fixé le montant de la base minimum à 1 800 €. Ce montant, avec les revalorisations, atteint aujourd'hui 1862 € sans distinction de tranche. Ainsi, un assujetti réglait pour 2013 : $1862 * 25.59 \%$ (taux CFE voté en 2013) = 476 €.

L'application de la nouvelle loi de finances implique que l'ensemble des assujettis ayant un chiffre d'affaires inférieur à 32 600 € ne réglerait sa cotisation que sur une base minimum de 500 €, pour la première tranche et 1 000 € maximum pour la deuxième tranche. Le manque à gagner, sur ces deux premières tranches, a été évalué à 94 089 € pour Guingamp Communauté

Afin de ne pas déséquilibrer le budget communautaire par une perte de produit fiscal, il est nécessaire de revoir le montant de la base minimum de cotisation sur les quatre tranches supérieures.

Après avis des commissions des Finances et des Affaires Economiques réunies le 7 janvier, sur proposition du bureau communautaire réuni le 10 janvier 2014, le conseil communautaire est invité à fixer le montant de la base minimum de cotisation ainsi qu'il suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1647 D et 1639 A bis I,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2010 fixant le montant de la base minimum,

Vu l'article 76 de la loi de finances de 2014 aménageant la cotisation foncière des entreprises,

Considérant qu'un EPCI soumis au régime fiscal de la FPU fixe, en lieu et place de ses communes membres, le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises selon les modalités et dans les limites fixées à l'article 1647 D du code général des impôts susvisé ;

Considérant que l'EPCI peut fixer par délibération la base minimum de cotisation foncière des entreprises applicable sur le territoire communautaire dans les limites de l'article 1647 D du Code Général des Impôts :

. entre 210 et 500 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € ;

. entre 210 et 1 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 et 32 600 € ;

. entre 210 et 2 100 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 et 100 000 € ;

. entre 210 et 3 500 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 et 250 000 € ;

. entre 210 et 5 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 000 et 500 000 € ;

. entre 210 et 6 500 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

Considérant la nécessité de maintenir le produit fiscal de CFE à l'équilibre du budget communautaire, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Fixer la base minimum de cotisation foncière des entreprises applicable sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'il suit :

Chiffres d'Affaires	Base minimum
< 10 000 €	500 €
de 10 000 à 32 600 €	1 000 €
de 32 600 à 100 000 €	2 000 €
de 100 000 à 250 000 €	2 500 €
de 250 000 à 500 000 €	3 000 €
> à 500 000 €	5 500 €

- de ne pas instituer la réduction dérogatoire de base minimum pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €.
- de charger M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Directeur départemental des finances publiques et l'autoriser à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à son exécution.

D02-012014

Objet - POLITIQUE JEUNESSE - Opération Ciné jeunesse

Depuis 2001, Guingamp Communauté organise, en direction des jeunes, une action se déclinant autour d'animations liées à l'Education à l'image.

En 2013, la collectivité a mis en œuvre :

1 - la distribution de 2500 bons de réduction pour les jeunes de moins de 25 ans.

2 - l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins » sur des événements organisés par la collectivité (ex. Mois de la Prévention).

3 - un stage vidéo sur le thème de la sécurité routière.

La Commission Enfance Jeunesse, en accord avec les partenaires locaux, propose :

- Une reconduction du nombre de réductions mis à disposition du public ciblé soit un total de 2500 bons de réduction pour l'année 2014.
- La programmation de séances spéciales sur des opérations spécifiques.
- L'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'Image pendant les périodes de vacances scolaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme d'animation proposé;
- donne tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération;
- autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D03-012014

Objet : « Association des professionnels de Santé pour la conception et le fonctionnement d'un pôle de Santé et d'une Maison de santé Pluridisciplinaire ».

Subvention

Sur le territoire communautaire, les différentes projections effectuées en matière de démographie médicale montrent une tendance à la baisse du nombre des médecins généralistes et spécialistes d'autant plus préoccupante que la proportion de praticiens âgés de plus de 50% est forte et que les départs en retraite vont s'accroître dans les prochaines années.

A cela se rajoute un déficit de recrutement de jeunes médecins souvent lié aux modèles d'organisations en place qui ne sont plus tout à fait en phase avec leurs aspirations.

Ce constat a conduit différents professionnels de santé, exerçant sur le territoire communautaire, à se constituer en association pour former un réseau professionnel chargé de concevoir un projet de soins de premiers recours permettant de garantir une offre de soins suffisante, de qualité et pérenne.

Cette association a été créée en 2012 sous le nom de « Association des professionnels de Santé pour la conception et le fonctionnement d'un pôle de Santé et d'une Maison de santé Pluridisciplinaire ».

Elle est actuellement présidée par le Docteur Denis SAVIDAN de St-Agathon qui souhaite mobiliser les professionnels de santé autour d'un projet local fédérateur.

Cette ambition rejoint une les préoccupations majeures des élus communautaires qui veulent préserver la permanence des soins sur l'agglomération et l'accessibilité des services de santé, élément structurant de l'attractivité du territoire.

Considérant la contribution apportée par l'association en matière d'aménagement du territoire et son concours à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général en faveur de l'accès aux soins, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** d'attribuer à « l'association des professionnels de Santé pour la conception et le fonctionnement d'un pôle de Santé et d'une Maison de santé Pluridisciplinaire » une subvention de 5 000 € pour soutenir son action globale.